

Importants projets de loi

(J.-D. C.) D'importants projets de loi qui avaient été approuvés par le Conseil d'Etat au début du mois de juillet viennent d'être publiés et diffusés par la Chancellerie. Nous en donnerons une énumération succincte quitte à revenir la semaine prochaine sur les plus importants d'entre eux.

Indemnités des candidats à l'enseignement

Pour faire suite à la modification du taux des allocations de vie chère, le Conseil d'Etat propose un nouveau mode de calcul des indemnités versées aux candidats à l'enseignement. Il en résultera pour les intéressés une légère augmentation de la rétribution globale. Ainsi, les candidats de première année toucheront 5924 francs par an lieu de 5915. « Qui va piano va sano. »

Concordat intercantonal pour la pêche

Le gouvernement demande au Grand Conseil d'approuver le concordat intercantonal entre les cantons de Vaud, du Valais et de Genève pour la pêche dans les eaux suisses du Léman. Ces eaux seront divisées en trois secteurs dont deux intéressent Genève, la présence de l'enclave de Céligny rendant nécessaire un chevauchement. L'un de ces secteurs comprend les eaux vaudoises, plus celles de Céligny où tous les pêcheurs vaudois pourront pêcher. L'autre secteur comprend les eaux genevoises et les eaux vaudoises situées entre Versoix et Céligny où tous les pêcheurs genevois pourront pêcher ainsi que les pêcheurs vaudois domiciliés sur les communes comprises entre Versoix et Céligny.

Alimentation électrique et aquatique du CERN

alimente actuellement le CERN, pour obtenir à l'aide d'un deuxième puits l'appoint nécessaire pour couvrir les quantités d'eau demandées. Ce nouveau puits a permis, aux essais, d'obtenir 10.000 litres-minute d'eau supplémentaires.

Les estimations de ces travaux, qui sont exécutés par les Services industriels, s'élèvent à 3,5 millions pour l'électricité et 2 millions pour l'eau de refroidissement, soit au total 5,5 millions.

Indexation automatique des salaires pour les fonctionnaires

Le Conseil d'Etat propose de modifier deux articles de la loi accordant une allocation de vie chère aux magistrats du pouvoir judiciaire ainsi qu'au personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers. Désormais le taux d'allocation serait fixé par le Conseil d'Etat à la fin de chaque année pour l'année suivante, sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre.

A la fin de l'année suivante, si le taux de compensation ainsi fixé se révèle inférieur à l'indice annuel moyen calculé à fin octobre, une allocation complémentaire compensant la différence constatée est ajoutée au traitement du mois de janvier. Si l'évolution de l'indice des prix à la consommation entraîne une réduction du taux d'allocation, le nouveau taux est appliqué dès le mois de janvier, sans retenue pour les mois arriérés.

C'est donc le système de l'adaptation automatique de l'indice de compensation des traitements à l'indice des prix à la consommation que veut introduire le Conseil d'Etat. Ce système entraînera pour les fonctionnaires des hausses de salaires plus rapides, mais aussi, le cas échéant, des baisses auxquelles ils n'étaient guère habitués.

Le Conseil d'Etat demande l'autorisation de participer pour un tiers, mais au maximum pour 1.850.000 francs à la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique et d'une nouvelle adduction d'eau pour le CERN.

Un projet, dont l'étude est déjà très avancée, va permettre de porter l'alimentation en électricité du CERN de 20.000 à 60.000 kW en équipant sur son territoire une sous-station 125.000/18.000 V desservie par une ligne aérienne 125.000 V en provenance de Verbois. Cette nouvelle sous-station permettra aux Services industriels de libérer les trois câbles de 7000 kW chacun, sous 18.000 V., placés le long de la route de Meyrin et qui desservent l'actuelle sous-station du CERN et de les utiliser pour alimenter la cité satellite de Meyrin.

D'autre part, les Services industriels ont dû à nouveau faire appel à la nappe souterraine qui se trouve dans la région de Peney et dans laquelle un premier puits prend déjà l'eau qui

jusqu'ici.

Pour récupérer les combles

La loi sur les constructions oblige bien souvent le Département des travaux publics à refuser la transformation des combles d'immeubles anciens en appartements — ce qui n'est guère judicieux en période de pénurie du logement. Aussi le Conseil d'Etat propose-t-il de compléter la loi par un article qui lui permette de déroger aux dispositions qui fixent les distances entre bâtiments et les vues droites, lorsque: 1. le gabarit des toitures n'est pas modifié; 2. que les nouveaux locaux remplissent les conditions de salubrité et de sécurité requises par leur destination, et, 3. que le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier ainsi que l'esthétique du bâtiment autorisent cette mesure. Cette dernière restriction vise notamment les zones protégées de la vieille ville et du vieux Carouge où cette dérogation ne sera pas admise.